

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 212-2022

*(annule et remplace l'arrêté ST 210-2022)*

---

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction de stationnement 7 Rue des Pierres Précieuses

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** l'arrêté municipal N° ST 210-2022 du 5 juillet 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction de stationnement sis 7 Rue des Pierres Précieuses à la **Société TAC-TIC MEDIA – 33 Boulevard National – 92250 LA GARENNE-COLOMBES**, le mardi 26 juillet 2022 de 9 H à 18 H, pour une animation commerciale

**Vu** le mail de la société TAC-TIC MEDIA du 6 juillet 2022 stipulant que l'animation commerciale est décalée au mercredi 27 juillet 2022,

**Considérant** qu'en fonction de ces éléments, l'arrêté ST 210-2022 doit être annulé et remplacé,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté N° ST 210-2022 du 5 juillet 2022.

**Article 2 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal avec un véhicule CITROEN HY, comme énoncé dans sa demande, **7 Rue des Pierres Précieuses, sur 20 m<sup>2</sup>, soit 2 places de stationnement devant le magasin Nicolas.**

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 2, **le mercredi 27 juillet 2022 de 9 H à 18 H.**

**Article 4 :** La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

**Article 5 :** L'organisateur sera tenu seul responsable de tous accidents ou dommages causés à un tiers du fait des installations

**Article 6 :** A l'issue de l'animation commerciale, l'organisateur est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 7 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 8 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 4 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 10 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société TAC-TIC MEDIA.

Fait au Lavandou, le 8 juillet 2022

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la société TAC-TIC MEDIA par mail*

*En date du .....*

Vins - Champagnes

NICOLAS

Coffrets - Cadeaux

Vins - Champagnes

NICOLAS

Coffrets cadeaux

CHAPITRE 2  
esprit creation

LA GRANDE BOUCHE

Boulogne - PU

DZ-638-KM



